



U.C.S.A. cgt

## Les intermittents techniques victimes d'un mauvais accord

*L'accord sur les CDDU dans la télédiffusion signé le 22 décembre 2006 (et étendu le 5 juin 2007) par la Cfdt, Fo et la Cgc est un mauvais accord et les intermittents techniques en payent les conséquences. Exemple avec les monteurs :*

**Monteur :**

collaborateur du réalisateur, ou du journaliste, chargé du montage d'une production, sur tout support et tout format, auquel il donne sa continuité et son rythme (ne peut être engagé sur une fiction ou un documentaire).

**Chef monteur :**

collaborateur du réalisateur ou du journaliste, chargé du montage d'une production élaborée telle que fiction, documentaire, magazine, sur tout support et tout format, auquel il donne sa continuité et son rythme. Il met en œuvre les outils techniques vidéo et audio complémentaires nécessaires à la réalisation de trucages ou de mixages simples ou préprogrammés.

C'est sur cette définition de fonction, contenue dans l'accord sur les CDDU dans la télédiffusion que s'appuie la direction pour abaisser les rémunérations des monteurs intermittents. A chacune de ces fonctions correspondent des salaires minima.

Le risque de cet accord, une des raisons pour lesquelles la CGT ne l'a pas signé, c'est qu'il a cassé l'unicité des métiers qui préexistait et qui avait empêché jusque là les employeurs de jouer sur les définitions de fonction pour baisser les rémunérations. Fort heureusement, en dépit de certaines tentatives, la CGT est parvenue à empêcher que cette séparation entre "chefs" et "non chefs" soit introduite dans l'accord collectif de FTV du 28 mai 2013. Depuis le début, la CGT interpelle la direction sur cette question en demandant l'intitulé de chef monteur (et le salaire qui va avec) pour les contrats CDDU.

Aujourd'hui, La direction entretient le doute et multiplie les incohérences en utilisant au gré des vents l'intitulé "monteur" ou "chef monteur" voire les deux sur les contrats des CDDU. Elle leur applique à sa guise la rémunération inférieure ou supérieure.

A FTV, il n'existe qu'un seul métier c'est celui de chef monteur. C'est la logique de notre accord collectif. FTV demande aux intermittents monteurs le même travail et les mêmes qualifications qu'aux chefs monteur permanents. Cette différenciation est donc injuste et discriminatoire. Cette problématique existe également chez les OPS, les OPV et les techniciens vidéo, métiers eux aussi coupés en deux par l'accord sur la télédiffusion.

**Cette situation ne peut perdurer. La CGT qui n'a pas signé l'accord sur le CDDU dans la télédiffusion demande à la direction d'appliquer la rémunération correspondante au même intitulé de fonction que les permanents à l'ensemble des monteurs (OPV, OPS et techniciens vidéo) intermittents, embauchés en CDDU par France télévisions.**

Paris, le 20 novembre 2014